

06 mai 2009 -11:33

Récentes exécutions en Iran

C'est avec dégoût que le Ministre des Affaires étrangères, M. Karel DE GUCHT, a pris connaissance de la nouvelle exécution par lapidation, survenue aux environs du 5 mars, à Rasht, Iran, sur la personne de M. Vali AZAD, condamné à mort pour « adultère ». Le Ministre s'est dit en outre profondément inquiet pour le sort de Mohammad Ali Navid Khamami et de Ashraf Kalhori, tous deux également condamnés à mort par lapidation et qui seraient sur le point d'être exécutés.

C'est avec dégoût que le Ministre des Affaires étrangères, M. Karel DE GUCHT, a pris connaissance de la nouvelle exécution par lapidation, survenue aux environs du 5 mars, à Rasht, Iran, sur la personne de M. Vali AZAD, condamné à mort pour « adultère ». Le Ministre s'est dit en outre profondément inquiet pour le sort de Mohammad Ali Navid Khamami et de Ashraf Kalhori, tous deux également condamnés à mort par lapidation et qui seraient sur le point d'être exécutés.

Bruxelles, le 5 mai 2009 C'est avec dégoût que le Ministre des Affaires étrangères, M. Karel DE GUCHT, a pris connaissance de la nouvelle exécution par lapidation, survenue aux environs du 5 mars, à Rasht, Iran, sur la personne de M. Vali AZAD, condamné à mort pour « adultère ». Le Ministre s'est dit en outre profondément inquiet pour le sort de Mohammad Ali Navid Khamami et de Ashraf Kalhori, tous deux également condamnés à mort par lapidation et qui seraient sur le point d'être exécutés. De même que ses partenaires de l'Union européenne, la Belgique demande avec insistance aux autorités de la République islamique d'Iran de mettre au plus tôt un terme à la pratique de la lapidation, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, que la République islamique d'Iran a signés et ratifiés. La Belgique rappelle par ailleurs que les autorités iraniennes ont approuvé la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que la Résolution A/RES/62/149 de l'Assemblée générale des Nations unies, qui demande aux états qui appliquent toujours la peine de mort d'observer les normes minimales d'exécution. Karel DE GUCHT condamne en outre avec indignation la pendaison à Rasht (Iran), le 1er. mai, de Madame Delara Darabi. Agée de 23 ans au moment de son exécution, elle avait été condamnée à mort pour un meurtre qu'elle aurait commis à l'âge de 17 ans. Comme les autres Etats-membres de l'UE, la Belgique appelle la République islamique d'Iran à mettre en œuvre les obligations et engagements internationaux auxquels l'Iran a souscrit, en particulier le Pacte International sur les Droits Civils and Politiques et la Convention Internationale sur les Droits de l'Enfant. L'un et l'autre de ces deux textes internationaux interdisent expressément l'exécution de mineurs ou de personnes mineures au moment des faits pour lesquels elles ont été condamnées. La Belgique donc les autorités iraniennes à mettre immédiatement un terme à ces exécutions de mineurs ou de personnes mineures au moment des faits pour lesquels ils ont été condamnés.

SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération
au Développement - Service de presse (P&C/P)

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 81 11

<http://diplomatie.belgium.be>

Karl Lagatie

Porte-parole

+32 477 40 32 12

Karl.Lagatie@diplobel.fed.be

Arnaud Gaspart

Porte-parole adjointe

+32 2 501 87 66

Arnaud.Gaspart@diplobel.fed.be